Procès-verbal du Conseil Municipal
du 28 septembre 2026

Date de la convocation : 22/09/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Jocelyne DURANTET, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, Olivier BOULICOT, Odile SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Alexandre MORAIS, Jean-Benoît VIAL, Jean-Sébastien RAVE, Morgan TALIFERT, Perrine NEBOUT
Excusés : Marie HAON (donne pouvoir à Monsieur David DOZANCE)
Jean-Benoît VIAL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour : envoyé le 22/09/2026

Début de séance : 19 h 30

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

32/2026 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
Rapporteur : Monsieur le Maire David DOZANCE

Une nouvelle taxe sur les logements vacants, appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), a été créée par la loi de finances de 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts.
L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Elle concerne les logements non meublés et habitables laissés vacants et a pour objectif d'inciter les propriétaires à les remettre sur le marché.
Cette taxe s'applique :

- après un an de vacances en zone tendue,
- après deux ans de vacances dans les autres communes.

Son montant est calculé à partir de la valeur locative cadastrale, qui sert de base aux impôts locaux.
En zone tendue, la taxe s'applique automatiquement, avec des taux fixés à 17 % la première année et 34 % les années suivantes, avec possibilité d'augmentation. En dehors de ces zones, elle est facultative : le conseil municipal peut décider de l'instaurer et en fixer le taux, dans la limite de 50 %.
Certaines situations sont exclues, notamment lorsque le logement n'est pas volontairement vacant ou lorsqu'il a été occupé plus de 90 jours dans l'année.
Cette taxe constitue ainsi un outil incitatif destiné à réduire le nombre de logements vacants.

À l'issue de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1- **D'approuver** la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
2- **De fixer** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **15%,**
3-De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales
4-- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

33/2026 – DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire David DOZANCE

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et assure déjà l'essentiel des missions sociales de proximité directement au sein des services municipaux, et que le maintien du CCAS ne présente plus d'intérêt opérationnel,

Considérant que les communes peuvent décider de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) lorsque la taille de la collectivité et l'organisation locale ne justifient plus le maintien de cet établissement public administratif,

Considérant que la dissolution permettrait une gestion simplifiée, tout en garantissant la continuité des actions sociales, lesquelles seront reprises par la commune conformément aux dispositions légales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

1. **De retirer** la délibération du 02 avril 2026, laquelle prévoyait la dissolution du CCAS au 30 juin 2026, cette dissolution n'ayant pas été mise en œuvre.
2. **De désigner** pour la commune Monsieur Thierry GIRAUD, et pour le CCAS Madame Marie-Claude CHATTON, vice-présidente du CCAS, comme signataires de l'acte administratif constatant les transferts de biens du CCAS à la commune.
3. **De prononcer** la dissolution du CCAS de Notre-Dame-de-Boisset à compter du 30 octobre 2026.
4. **De transférer** à la commune l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du CCAS, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.
5. **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la dissolution, notamment :
   - la liquidation comptable et administrative ;
   - la clôture des comptes ;
   - la transmission de la délibération aux services préfectoraux ;
   - l'information des partenaires sociaux et institutionnels ;
   - la signature d'un nouveau bail pour la « Terre des Pins ».
6. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

34/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire David DOZANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** ;

Vu la nécessité de désigner un délégué chargé d'assurer le lien entre la commune et le CNAS ;

Vu la possibilité offerte aux **agents retraités** de bénéficier des prestations du CNAS ;

Vu la délibération n° 3 du 02 avril 2026 nommant les délégués élus et agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- Le CNAS propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs destinées aux agents territoriaux et aux retraités.
- Il convient de désigner un **délégué CNAS** chargé de représenter la collectivité auprès de l'organisme.
- Les agents retraités de la commune peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer aux offres du CNAS selon les modalités prévues par l'établissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. **De désigner** comme délégué CNAS de la commune Madame Valérye SERRRANO agent communal, Madame Marie-Claude CHATTON 1er adjointe, qui assureront la liaison avec le CNAS et le suivi des prestations proposées.

2. **D'autoriser l'adhésion des agents retraités de la commune** aux prestations du CNAS, conformément aux statuts de l'organisme et aux conditions financières applicables.
3. **De confirmer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
4. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

De charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération .

32/2026 – ADHÉSION DES AGENTS EN RETRAITE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire David DOZANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** ;

Vu la possibilité offerte aux **agents retraités** de bénéficier des prestations du CNAS sous réserve d'une adhésion volontaire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- Le CNAS propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs destinées aux agents territoriaux et aux retraités.
- Les agents retraités de la commune peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer aux offres du CNAS selon les modalités prévues par l'établissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DÉCIDE :

5. **D'autoriser l'adhésion des agents retraités de la commune** aux prestations du CNAS, conformément aux statuts de l'organisme et aux conditions financières applicables.
6. **De charger Monsieur le Maire** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité

36/2026 – DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION – REMPLACEMENT D'UN AGENT DÉSIGNÉ PARTANT À LA RETRAITE

Rapporteur : Monsieur le Maire David DOZANCE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 811-1 et suivants relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 4-1 ;

Considérant que Monsieur Yves Bernaud, précédemment désigné(e) pour exercer les fonctions d'agent chargé de la sécurité et de la santé au travail, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pourvoir au remplacement de l'agent désigné et de procéder à la nomination d'un nouvel agent disposant des compétences requises et s'engageant à suivre la formation obligatoire prévue par la réglementation ;

Considérant la candidature de Monsieur GARNIER Didier, occupant la fonction d'adjoint technique espaces verts et bâtiments.
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. **De prendre acte** du fait que la désignation de Monsieur BERNAUD Yves en qualité d4assistant prévention prend fin au 31 décembre 2026 en raison de son départ à la retraite

2. **De désigner** Monsieur GARNIER Didier, en qualité d'assistant de prévention à compter du 1er janvier 2027.

3- **De charger Monsieur** le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité

37/2026 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

Rapporteur : **Monsieur le Maire David DOZANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la durée légale du travail est fixée à **35 heures hebdomadaires** ;
Considérant que les besoins du service nécessitent une adaptation du temps de travail de l'emploi permanent de **Secrétaire générale de mairie** ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la durée hebdomadaire de travail attachée à cet emploi ;
Considérant qu'une saisine du CST à été faite en date du 17 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

1 - La durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de **Secrétaire générale de mairie**, actuellement fixée à **28 heures**, est portée à **35 heures** à compter du 01 octobre 2026.
2 - Cette modification n'entraîne aucune création ou suppression d'emploi, l'emploi permanent étant maintenu dans son cadre d'emplois et sa catégorie d'origine.
3 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
4- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Informations générales – Mairie
À compter du **1er octobre 2026**, les horaires de la mairie seront les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi :** 8h00–12h30 / 13h30–18h00
- **Mercredi, vendredi :** 8h00–12h00
-

Voirie et travaux – Point présenté par Olivier BOULICOT

- Achèvement des travaux **route de Bournat**.
- Prévisions 2027 : réfection **route du Haut de Boisset, Allée Nepvant, chemin de Charron, trottoir côté rue des écoles**
- Aucun épareage prévu pour le moment.
- Les travaux à proximité de **l'Auberge de Boisset** seront réalisés par l'entreprise **PAGE**.

Le Maire demande un rappel concernant la **taille des haies** (respect des dates réglementaires). Les propriétaires n'ayant pas procédé à la taille seront invités à le faire. Un **tour de voirie** sera organisé afin d'identifier les arbres à élaguer ou abattre pour raisons de sécurité, puis informer les propriétaires concernés.

Bulletin municipal – Point présenté par Jocelyne DURANTET

- Devis pour 250 exemplaires du bulletin : **1 196 € HT** (AURA Imprimeurs).
- Devis pour 250 exemplaires du calendrier : **137 € HT**. → Décision reportée à la réunion du **13 octobre**, selon le nombre de manifestations à inscrire pour l'édition 2027.

Affaires scolaires

- Rentrée scolaire réussie pour **57 enfants**.
- Les **5 très petites sections** entreront plus tard.
- Élections des parents d'élèves : **8 octobre**, avec **vote par correspondance**.
- Prévisions budgétaires 2027 : achats de **matériel informatique** et **mobilier**.
- Point sur le **voyage scolaire en Auvergne**.
- Les travaux de la **cour d'école** sont momentanément suspendus au profit de la **climatisation des bâtiments**.

Personnel – Point présenté par Marie-Claude CHATTON

- Présentation du dispositif **RIFSEEP**, qui sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Travaux communaux – Point présenté par Thierry GIRAUD

- Avancement des travaux de la **salle La Chênaie**, débutés le 14/09.
- Présentation des devis pour la **climatisation des bâtiments communaux**.
- Échange sur le projet d'aménagement d'un vestiaire par l'agent technique. Travaux dans le local technique.

Divers

- Fondation du patrimoine : collecte de dons pour la réfection des croix → **4 550 €**.
- Congrès des maires : **23–26 novembre**.
- Dépôt des dossiers de **catastrophes naturelles** jusqu'au **15 octobre**.
- Retour sur dossier contentieux **Mury**.
- Rédaction d'un courrier à la **DDFiP** concernant la fiabilisation des données relatives aux éléments de confort des locaux d'habitation.
- Installation de l'antenne **Bouygues Telecom** en cours (autorisation délivrée).
- Réunion des associations : **13 octobre 2026**.
- Annulation du réveillon du 31/12/2026 par le Comité des fêtes, la gratuité de la salle est reportée exceptionnellement à **2027**.
- Fête des lumières : réunion de préparation le **06/10/2026**.
- Recherche d'un **correspondant presse**.
- Changement de société de nettoyage pour la salle la Chênaie, nouvelle société « **Olivier Nettoyage** ».
- Point sur le portail **GEOPICS** point intercommunal de sauvegarde
- Présentation du **Pass Région Sénior**.
- Exposition **Culture et Patrimoine** : **10 et 11 octobre** sur l'Aéropostale + invitation au vernissage

Prochain Conseil Municipal
Lundi **9 novembre 2026** à **19h00**.
La séance est levée à **22h30**.

À Notre-Dame-de-Boisset, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Benoît VIAL

Le maire,

David DOZANCE

MAIRIE NOTRE-DAME DE BOISSET (Loire)